



Nourrir les tourterelles en résidence

Par **patale06**, le **28/01/2018 à 14:27**

Bonjour,rnrnJe nourris des tourterelles depuis le début de l'hiver. Je suis en résidence et une voisine qui, à priori, m'espionne (je l'ai trouvé sous ma fenêtre lors de l'ouverture de mes volets ce matin) m'a dit que c'était interdit, qu'elle avait prévenu le syndic et qu'elle allait appeler la police. A-t-elle vraiment raison ? Je suis inquiète d'arrêter brutalement de nourrir les tourterelles et qu'elles ne retrouvent pas facilement de la nourriture.rnrnMerci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **28/01/2018 à 17:04**

bonjour,rnle règlement sanitaire départemental type interdit la nourriture d'animaux errants et prévoit une amende en cas de non respect.rnSans oublier que ces animaux comme les pigeons arrosent les façades d'immeubles et les surfaces de balcons de leurs fientes.rnSalutations

Par **patale06**, le **28/01/2018 à 17:14**

merci pour votre réponse amatjuris, j'en prends note.rnBonne soirée

Par **morobar**, le **28/01/2018 à 17:18**

Bjr,rnTiens justement un de vos voisins s'est manifesté.rnhttp://www.experatoo.com/locataires-locations/fiente-pigeon-balcon_156023_1.htm#.Wm33rkxFzmQ

Par **patale06**, le **29/01/2018 à 09:31**

Merci morobar, mais moi personne n'est embêté par rapport aux fientes de pigeon car je suis en rez de chaussée. La voisine s'est plainte en fait par rapport au bruit qu'elles faisaient. Bonne journée.

Par **jos38**, le **29/01/2018 à 09:43**

bonjour. tout est une question de bon voisinage. je donne à manger à divers passereaux et un couple de tourterelles. je nourris également une chatte errante, tout cela sur ma fenêtre (je suis au rez-de-chaussée). personne ne me le reproche.

Par **patale06**, le **29/01/2018 à 11:11**

Bonjour jos38, je n'ai aucun problème avec le voisinage au contraire j'ai de très bons rapports. Ce qui semble invraisemblable, c'est que la personne en question qui est venue se plaindre je ne l'ai jamais vue!!Je me demande vraiment si elle fait partie de la copropriété!!Je suis entourée de gens qui ont des chats et des chiens et à ce jour n'ai eu aucun problème avec qui que ce soit!!rnBonne journée

Par **amajuris**, le **29/01/2018 à 11:16**

Il est vrai que les tourterelles sont très bruyantes et que cela peut gêner le voisinage.rnMais l'interdiction de les nourrir demeure.

Par **patale06**, le **29/01/2018 à 11:43**

C'est bien dommage!!!

Par **Lag0**, le **29/01/2018 à 11:51**

[citation]Il est vrai que les tourterelles sont très bruyantes et que cela peut gêner le voisinage.rn[/citation]rnLe male tourterelle ne chante pas l'hiver, donc il ne devrait gêner personne en ce moment.

Par **patale06**, le **29/01/2018 à 16:52**

Ca doit gêner juste les gens qui n'aiment sans doute pas les animaux et la nature.

Par **morobar**, le **30/01/2018 à 10:01**

Pourquoi dire cela ?
J'aime bien les chiens...sauf les pitbulls, surtout ceux qui se promènent en liberté dans la nature.

Par **patale06**, le **30/01/2018 à 10:09**

Je ne vois que ça comme réponse. Si cela faisait des dégâts sur leur balcon je pourrais comprendre mais ça n'est pas le cas. Et puis il ne faut pas oublier que nous sommes toujours en hiver et qu'il n'est facile pour elles de trouver facilement de la nourriture.

Par **amajuris**, le **30/01/2018 à 13:46**

peut être mais il existe un règlement sanitaire départemental qui doit être respecté.

Par **Tourterelle83**, le **11/09/2020 à 15:39**

Bonjour Patale 06,
Habitez- vous dans le Var ? Car j'ai exactement les mêmes problèmes que vous ! Comme vous, les tourterelles ne viennent que sur mon balcon, elles ne salissent pas chez les voisins....Mais elles font du bruit quand elles s'envolent et certains sont gênés par ce bruit....D'autres sont gênés qu'il y ait des tourterelles à la campagne (où je vis). D'autres enfin invoquent un risque sanitaire (le fameux risque sanitaires lié aux animaux sauvages...). Enfin, moi aussi je subis "l'espionnage" et les remarques/menaces de certains voisins....Et de certaines personnes qui ne sont pas mes voisins, et qui n'habitent probablement pas dans ma résidence....Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **12/09/2020 à 07:44**

Que cela ne fasse pas de dégâts sur les balcons autres n'a aucune importance, ces pigeons et autres roucouleurs font des dégâts dans tout le voisinage, y compris dans les étages, donc les règlements sanitaires interdisent de les nourrir, vous êtes en infraction et risquez une amende.

Par **amajuris**, le **12/09/2020** à **09:42**

les vétérinaires déconseillent de donner à manger à ces animaux non domestiques.

Par **GIGI 2A**, le **17/10/2020** à **13:21**

bonjour peut on me donner le texte de loi qui interdit de nourrir les tourterelles ? car j'ai beau chercher , je ne trouve pas ;-) Merci

Par **amajuris**, le **17/10/2020** à **14:15**

bonjour, c'est l'article 120 du règlement sanitaire départemental. cet article indique:
*Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les **animaux errants, sauvages ou redevenus tels**, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une **gêne pour le voisinage** ou d'attirer les rongeurs.*
Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.
le non respect de cet article implique pour les contrevenants une peine d'amende pouvant aller jusqu'à 450 €.
vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie.
salutations